



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 17 Juin 2021

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	20	23	03

Vote	
A l'Unanimité	Pour : 23
	Contre : 00
	Abstention : 00

L'an 2021, le Jeudi 17 Juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la Salle des Délibérations, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 3^{ème} session ordinaire de l'année.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 11 Juin 2021.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE (18h37) - Mme FÉLER - M. Patrick LAVITAL - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE (18h15) - Mme Gilberte EUGENIE Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJJE - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Marie-Pierre DAMAS _____ (20)

REPRÉSENTÉS : M. Jacques ANSELME (ayant donné procuration à M. Rémi DUFLO)- M. Albert LOSAT (ayant donné procuration à M. Serge SACILE) - Mme Valérie ARICIQUE (ayant adonné procuration à Mme Fabienne FARAJJE) ____ (03)

ABSENTS : M. Frantz RUPAIRE - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER - Mme Laurence LAROCHELLE _____ (06)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Marie-Pierre DAMAS a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptée.

Convocation du Conseil Municipal en date du :

11 Juin 2021

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
de sa réception en PREFECTURE

DE BASSE-TERRE le :

02 JUIL. 2021

et de sa publication le :

02 JUIL. 2021

SGC / DIRSU
COURRIER ARRIVÉ

Le 02 JUIL. 2021

D_20210617_31

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le maire rappelle à l'assemblée que :

- Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3-I.-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 17 Juin 2021

- Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3.I-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations, et portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique.
- Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- Vu la loi N°2019-826 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique
- Considérant que la bonne tenue de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) requiert la création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

Article 1

De créer des emplois non permanents à temps complet et non complet pour accroissement saisonnier d'activité, selon les modalités suivantes :

Catégorie	Grade	Quota horaire	Missions	Effectif	Durée maximale	Dates
C	Adjoint d'animation	35H	Agent d'animation périscolaire	11	6 mois sur une période de 12 mois	Du 01/07/2021 au 31/08/2021
C	Adjoint technique	24H	Agent technique polyvalent	5	6 mois sur une période de 12 mois	Du 01/07/2021 au 31/08/2021
EFFECTIF TOTAL				16		

Article 2

Que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 3

Que la rémunération des agents qui seront recrutés sera fixée sur la base de la grille indiciaire correspondant aux grades susmentionnés.

Article 4

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE

Délibération n° 31

Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité